



## Conseil d'État

N° CE : 62.438  
Doc. parl. : n° 8678

### LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 5 mars 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**Projet de loi**  
**modifiant la loi modifiée du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise en vue de la revalorisation des éléments de rémunération des soldats volontaires**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 5 mars 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 20 janvier 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 10 mars 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch